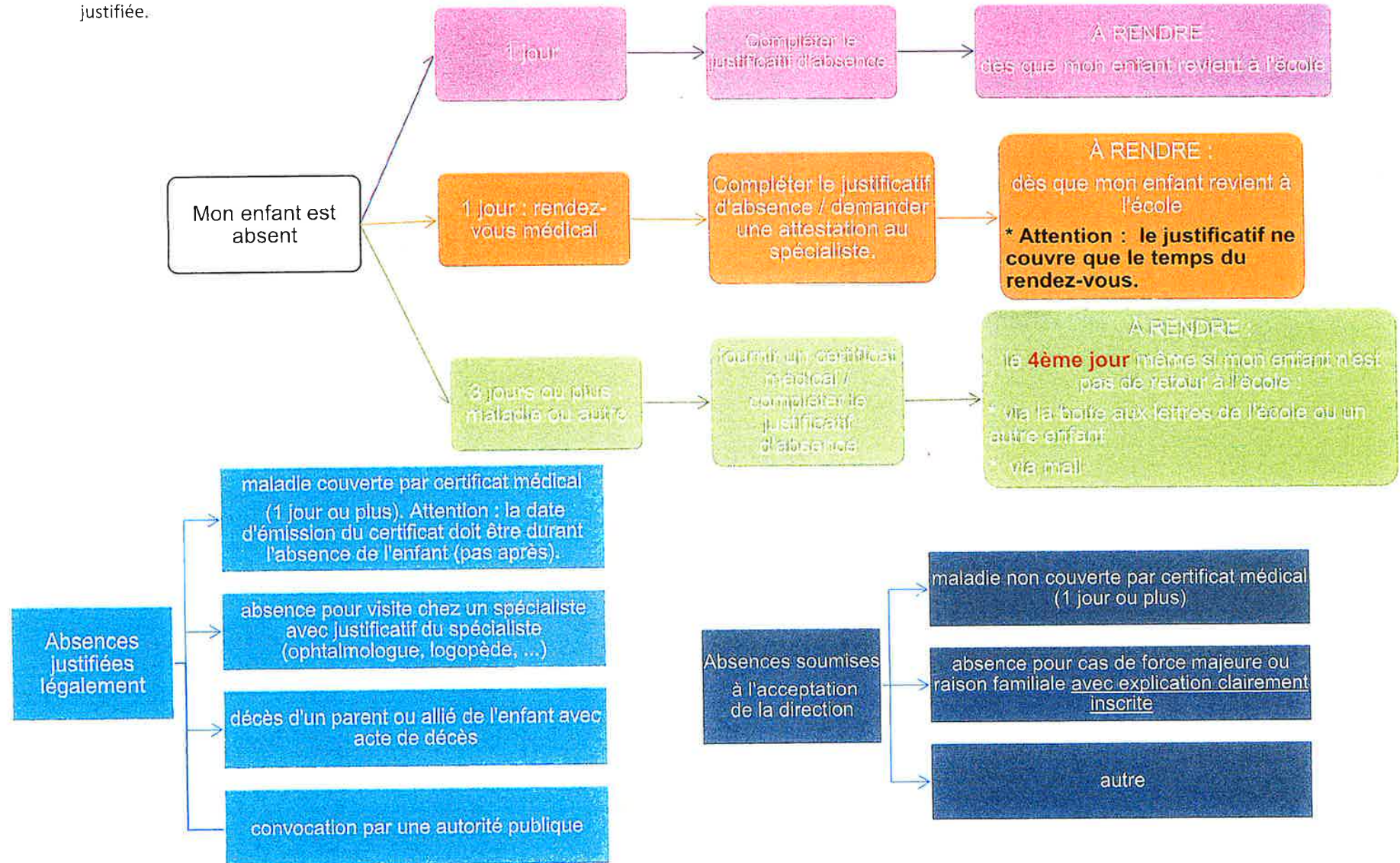


Obligation scolaire : les absences.

Tout enfant est en obligation scolaire dès ses 5 ans (au 31/12/2024), soit dès son inscription en 3^{ème} maternelle. Dès lors, toute absence de l'école doit être justifiée.

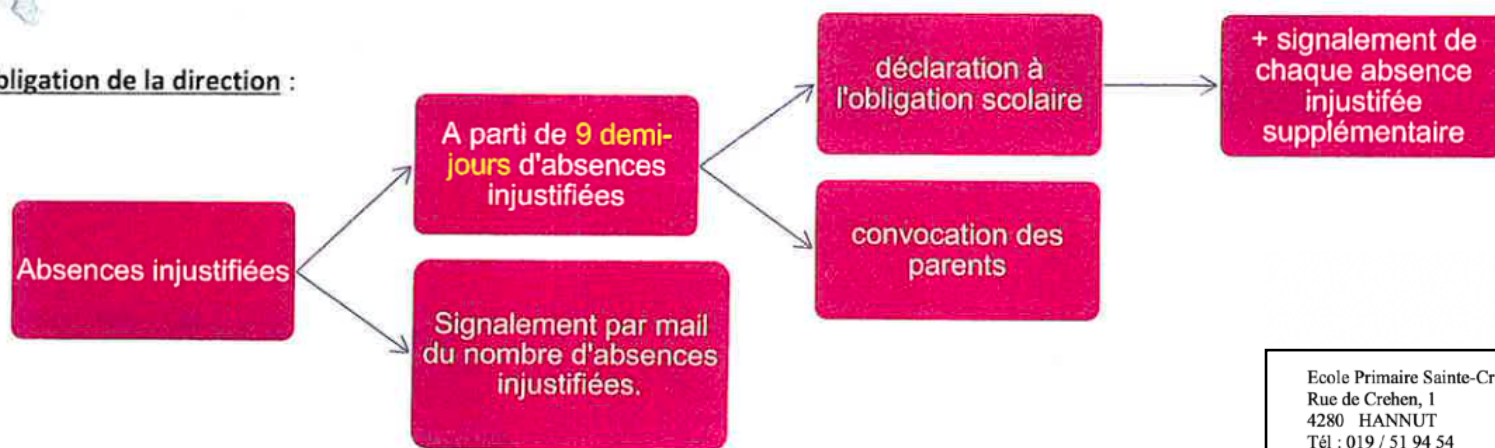




Ce n'est pas parce que vous fournissez un justificatif d'absence que celui-ci est automatiquement valable. Si un justificatif n'est pas accepté, il est donc considéré comme « absence injustifiée ». Les certificats médicaux sont aussi vérifiés (pas de certificats de complaisance).

A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de partir en vacances durant la période scolaire.

Obligation de la direction :



Document pour justifier les absences.

Ecole Primaire Sainte-Croix
Rue de Crehen, 1
4280 HANNUT
Tél : 019 / 51 94 54
Email : primairesaintecroix@ecah.be

JUSTIFICATION DES ABSENCES

Elève :
Classe :
Date :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que mon fils / ma fille a été absent(e) de l'école pour le motif suivant :

- O Maladie avec certificat médical
- O Décès dans la famille avec faire-part ou attestation
- O Convocation par une autorité publique avec attestation
- O Visite médicale avec certificat ou attestation
- O Autre : à expliciter : (**raison familiale n'étant pas valable**)

.....
.....

Signature des parents

ATTENTION : Si votre enfant est couvert par un certificat médical et qu'il se sent mieux avant la date de fin du certificat, il faut un certificat de reprise ou que sur le certificat le médecin ait écrit par exemple : « jusqu'à...sauf si l'enfant va mieux ». Ainsi, on ne substitue pas à l'avis d'un médecin.